

VOS DROITS

Vous devenez inactif

Votre passage en inactivité approche ou vient d'intervenir. Vous trouvez dans ce dépliant des informations sur vos droits, les formalités à accomplir en fonction de votre situation et vos projets et des conseils pour vous simplifier la vie.

VOUS DEVEZ INACTIF

Agent d'une EN/ENN* ou d'une SICAE avec plus de 15 ans d'ancienneté au sein des IEG, vous n'avez pas de démarches particulières à effectuer auprès de la Camieg lors de votre passage en inactivité. Cet événement et votre ancienneté sont communiqués à la Camieg directement par la CNIEG. Vous et vos ayants droit continuez à bénéficier de la couverture maladie Camieg.

Agent d'une EN/ENN* ou d'une SICAE avec moins de 15 ans d'ancienneté au sein des IEG, vous et vos ayants droit ne pouvez plus être affilié(s) à la Camieg et bénéficier de ses prestations (pour les salariés d'une SICAE, de la part complémentaire). Vous devez vous adresser à la caisse d'assurance maladie liquidant votre pension principale (par exemple, votre caisse primaire d'assurance maladie pour le régime général).

Personnel conventionné d'une CCAS ou médecin des IEG, votre employeur doit compléter une déclaration d'affiliation et de radiation (DAR) et la transmettre à la Camieg. Vous pouvez choisir d'opter pour le régime complémentaire d'assurance maladie maternité des IEG. En faisant ce choix, vous percevez les prestations complémentaires Camieg tout en étant rattaché à un autre organisme obligatoire d'assurance maladie pour les prestations de base et pour votre carte Vitale. L'option pour le régime complémentaire doit intervenir dans les 90 jours qui suivent le passage en inactivité et est irréversible.

* EN/ENN : entreprise nationalisée ou entreprise non nationalisée (EDF, Enedis, Engie, GrDF, RTE, etc.)

VOUS RÉSIDEZ À L'ÉTRANGER

Affilié au régime spécial des IEG vous êtes inactif et avez choisi de prendre votre retraite et de vous établir à l'étranger. Votre couverture maladie de base et complémentaire s'en trouve modifiée.

N'oubliez pas de communiquer à la Camieg votre adresse à l'étranger en écrivant à :
Camieg 92011 Nanterre Cedex

VOUS RÉSIDEZ EN UE / EEE** / SUISSE

Vous devez demander à la Caisse Nationale des Industries Électriques et Gazières (CNIEG) de vous délivrer, pour vous-même et le cas échéant les membres de votre famille qui vous accompagnent, le formulaire S1 (ou ex-E121), un document par bénéficiaire, qui attestera de vos droits auprès de l'organisme de sécurité sociale du pays de résidence. Les soins engagés seront pris en charge par le régime local de sécurité sociale selon la législation en vigueur dans ce pays.

Vos prestations ne seront pas augmentées des prestations complémentaires de la Camieg.

En cas de séjour en France, vous restez en possession de votre carte Vitale et pouvez l'utiliser pour vos soins sur le territoire. Les remboursements seront effectués par la Camieg selon les dispositions habituelles.

** Liste des membres de l'Union Européenne (UE) et de l'Espace Economique Européen (EEE) disponibles sur Camieg.fr

VOUS RÉSIDEZ DANS UN PAYS AVEC CONVENTION***

Certains pays sont signataires d'une convention bilatérale de sécurité sociale avec la France. Cette convention détermine les droits des ressortissants français dans le pays de résidence. **Renseignez-vous avant votre départ sur les formalités à accomplir.**

*** Liste des pays ayant conclu une convention bilatérale de sécurité sociale avec la France disponible sur Camieg.fr

VOUS RÉSIDEZ HORS EUROPE, DANS UN PAYS SANS CONVENTION

Vous ne relevez plus de la Camieg pour les soins engagés hors de France. Aucun formulaire ne peut être délivré par la Camieg, il vous appartient de régulariser votre situation vis-à-vis du pays de résidence, de souscrire une assurance privée ou d'adhérer à la Caisse des Français à l'Étranger (CFE).

Lors de votre séjour en France :

- Si vous n'avez pas adhéré à la CFE : utilisez votre carte Vitale ou adressez vos feuilles de soins à la Camieg.
- Si vous êtes adhérent à la CFE : utilisez votre carte Vitale ou adressez vos feuilles de soins pour règlement à : CPAM de Seine-et-Marne
77 605 Marne La Vallée Cedex 03 – France

! Depuis le 1^{er} janvier 2016, les membres de la famille du pensionné ne peuvent plus bénéficier de la prise en charge de leurs frais de santé en cas de séjour temporaire en France.

VOUS REPRENEZ UNE ACTIVITÉ...

Une reprise d'activité hors IEG peut entraîner une affiliation à un autre régime d'assurance maladie pour la part de base, notamment pour la prise en charge des indemnités journalières. Vous continuez à bénéficier de la prise en charge des prestations complémentaires de la Camieg dans la mesure où vous percevez toujours votre pension Cnieg.

Vous reprenez une activité, informez-en la Camieg.

! Selon votre situation, le cumul emploi-retraite peut éventuellement entraîner une réduction ou suspension de votre pension Cnieg. Renseignez-vous auprès de la Cnieg.

... OU VOS INFORMATIONS PERSONNELLES CHANGENT

Vous déménagez, changez de banque, etc. Afin que votre dossier soit tenu à jour, informez la Camieg de tout changement de situation vous concernant ou concernant l'un de vos ayants droit.

VOUS VOULEZ UNE COUVERTURE SANTÉ SUPPLÉMENTAIRE

La Camieg ne prend pas en charge, par exemple, le forfait journalier, la chambre particulière et le lit accompagnant.

Pour être remboursé de ces dépenses, il est possible de contacter tout assureur ou complémentaire santé. Les activités sociales proposent, par exemple, un contrat facultatif appelé CSM-R.

AU QUOTIDIEN, SIMPLIFIEZ-VOUS LA VIE !

CRÉEZ VOTRE COMPTE AMELI POUR VOS DÉMARCHES EN LIGNE

Vous êtes couvert pour la part de base et la part complémentaire par la Camieg, vous pouvez créer votre compte personnel. **Simple, rapide et gratuit, votre compte Ameli vous permet de connaître vos remboursements en temps réel** (pour vous-même et vos ayants droit) et de bénéficier de plusieurs services en ligne :

- vous imprimez chez vous votre attestation de droits ;
- vous demandez votre carte européenne d'assurance maladie ;
- vous suivez la délivrance de votre carte Vitale ;
- vous posez une question à la Camieg etc.

Même après avoir ouvert votre compte personnel, vous continuez de recevoir vos décomptes papier. Pour en savoir plus, contactez nos conseillers Camieg ou consultez le mémento dédié sur **Camieg.fr**

UTILISEZ VOTRE CARTE VITALE POUR ÊTRE PLUS VITE REMBOURSÉ

En ayant votre carte Vitale sur vous à chaque consultation, vous permettez à votre médecin de réaliser une feuille de soins électronique et votre remboursement sera ainsi plus vite versé.

En début d'année et à chaque changement de situation, pensez à mettre à jour votre carte Vitale sur les bornes de mise à jour dans les pharmacies, les établissements de santé, les antennes Camieg et les CPAM.

De plus, couvert pour la part de base et la part complémentaire par la Camieg, **votre carte Vitale atteste de l'intégralité de vos droits et vous sert de justificatif auprès des professionnels de santé.** Dans la majorité des cas, vous n'avez pas besoin d'attestation. Seuls les bénéficiaires couverts pour la part complémentaire uniquement reçoivent, chaque fin d'année, une attestation papier Camieg.

PRENEZ SOIN DE VOTRE SANTÉ !

PRÉSERVER LONGTEMPS VOTRE QUALITÉ DE VIE

La santé est un bien qu'il faut savoir protéger à tous les âges de la vie. La Camieg vous permet de bénéficier des campagnes nationales de l'assurance maladie (dépistage du cancer du sein, du cancer colorectal, vaccination antigrippe etc.). Ses équipes de prévention vous proposent également de participer à des animations de proximité (ateliers, conférences, débats etc.) sur différents thèmes : prévention des chutes, mémoire, nutrition et activités physique, lutte contre les cancers, maladies chroniques...

« BIEN VIEILLIR » AVEC LA CAMIEG

Comment adopter une alimentation équilibrée ? Pourquoi pratiquer une activité physique régulière ou entretenir sa mémoire ? Parmi les thématiques de nos actions de prévention, le « Bien vieillir » est particulièrement traité. L'approche est globale et tient compte des mécanismes du vieillissement (physiologique et psychologique) afin de mettre en avant les facteurs propres à préserver votre capital santé à chaque étape de votre vie.

Renseignez-vous auprès de votre antenne Camieg.

CONTACTS

- **Camieg.fr**
- **08 06 06 93 00** (service gratuit + prix d'appel)
- **Camieg 92011 Nanterre Cedex**